

et des droits de la jeunesse, comme remplaçant du président soit modifié par l'addition, à la fin du dispositif, de l'alinéa suivant :

« Que durant cet empêchement d'agir, M^e Marc-André Dowd soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de cette fonction jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 285 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 7 septembre 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45280

Gouvernement du Québec

Décret 1027-2005, 2 novembre 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice, qui se tiendront à Whitehorse (Yukon), les 7, 8 et 9 novembre 2005

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une Conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QUE les 7, 8 et 9 novembre 2005 des Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice se tiendront à Whitehorse (Yukon) ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et Procureur général, du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre de la Justice et Procureur général, monsieur Yvon Marcoux, dirige la délégation québécoise lors des Conférences provinciale-territoriale et

fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice les 7, 8 et 9 novembre 2005 à Whitehorse (Yukon) ;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Justice et Procureur général de :

— M^e Louis Dionne, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique ;

— M^e Paul Monty, sous-ministre associé, ministère de la Justice ;

— M^e Hélène Ménard, conseillère spéciale, ministère de la Justice ;

— M^e Lisa Labossière, conseillère à la sous-ministre, ministère de la Justice ;

— madame Geneviève Lamothe, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique ;

— madame Claire Robitaille, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45281

Gouvernement du Québec

Décret 1028-2005, 2 novembre 2005

CONCERNANT l'approbation de l'Accord modificateur n^o 5 à l'Accord Canada-Québec établissant le Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'ESB

ATTENDU QUE, par le décret n^o 746-2003 du 16 juillet 2003, le gouvernement a approuvé l'Accord Canada-Québec établissant le Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'ESB et confié à La Financière agricole du Québec, en collaboration avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la mise en œuvre du volet de ce programme destiné aux producteurs de bovins et d'autres ruminants ;

ATTENDU QUE, depuis le 22 mai 2003, le marché des États-Unis d'Amérique et d'autres marchés extérieurs sont demeurés fermés ou partiellement fermés aux pro-